AB SUD EST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €.
Siège social : Le Village d'Argens
04170 LA MURE-ARGENS
844 707 679 R.C.S. MANOSQUE

*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU
9 DECEMBRE 2024

Au siège social,
à 18 heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

* **Monsieur Alexandre GOVOROFF**
propriétaire de QUARANTE NEUF parts sociales
ci 49 parts

* **Monsieur Loïc JAN**
propriétaire de UNE part sociale
ci 1 part

Soit ensemble50 parts
sur les CINQUANTE parts formant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alexandre GOVOROFF, gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, fixation des conditions et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Constatation de l'attribution de l'intégralité des actions composant le capital social aux associés de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.
- Nomination du Président.
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société.
- Pouvoirs pour formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres le rapport du Gérant, le texte des résolutions proposées et le rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société prévu à l'article L 223-43 du Code de Commerce.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Gérant.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 224-3, L 224-43 et L 227-3 dudit Code, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 €. Il sera désormais divisé en 50 actions de 100 € de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-43 du Code de Commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, adoptée par la résolution précédente, la collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que les actions de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée seront attribuées en totalité aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social, à raison d'une action de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, avec effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté la fin des fonctions du gérant du fait de la transformation de la société et statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer en qualité de Président de la société :

- **Monsieur Alexandre GOVOROFF**

demeurant : 23, rue d'Estienne d'Orves - 93110 ROSNY SOUS BOIS

Cette nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et pour une durée illimitée.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Manosque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Alexandre GOVOROFF **Loïc JAN**



